# Avances de salaire d’urgence

Les avances de salaire d’urgence doivent être utilisées pour fournir aux nouveaux employés et aux employés qui reviennent d’un congé non payé, une avance sur leur salaire jusqu’à ce que leur dossier de paye dans Phénix soit mis à jour.

Si vous n’entrez **pas dans cette catégorie d’employés**, mais que le paiement de votre paye est interrompu, veuillez demander à ce que l’on vous transmette la fiche d’information sur les **paiements prioritaires**. Les employés qui commencent un congé d'invalidité, de maternité ou parentale auront droit à un remplacement salarial urgent.

* Le montant d’une avance de salaire en cas d’urgence peut atteindre 66 % du salaire brut, c’est-à-dire le montant après impôt que vous recevriez normalement.
* Les paiements anticipés devront ensuite être recouvrés dans Phénix, car vous aurez été payé en double (environ) lorsque vous aurez reçu l’argent qui vous était dû. Tout paiement anticipé sera recouvré à partir de votre paye régulière. Il est possible que le recouvrement du paiement anticipé ne soit pas effectué sur la même paye que celle correspondant à des sommes qui vous étaient dues.

**Comprendre les avances de salaire en cas d’urgence**

**Informer le gestionnaire**

* Dites à votre gestionnaire que vous avez un problème de paye.
* Votre gestionnaire confirmera que vous n'avez reçu aucune paye au **deuxième** jour de paye (nous sommes payés en arriérage) après votre nomination initiale, réembauche ou retour au travail.
* Il pourra vous aider à déterminer la cause du problème et à obtenir une avance de salaire en cas d’urgence en suivant le processus interne de (votre ministère).
* Si vous répondez aux conditions obligatoires fixées par (votre ministère), veuillez remplir les documents nécessaires avec l’aide de votre gestionnaire et les transmettre à (lien).
* (Ajouter la liste des documents exigés par le ministère).

**Signaler le problème**

Signalez le problème en remplissant le [formulaire de rétroaction de Phénix](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/paye-centre-pay/retroaction-phenix-phoenix-feedback-fra.html)

(<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/paye-centre-pay/retroaction-phenix-phoenix-feedback-fra.html>).

Le Centre des services de paye traitera les demandes selon leur ordre de priorité. Un employé du Centre des services de paye pourrait communiquer avec vous pour obtenir de plus amples renseignements en vue de résoudre votre problème et, si vous en avez fait la demande, pour faire le point sur l’état de votre cas.

Le formulaire de rétroaction vous permet également de demander une avance de salaire d’urgence. **C’est votre ministère qui a la responsabilité d’émettre les avances de salaire d’urgence**.